

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/178

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SENTIER DU TRIEZ DES PRÊTRES**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de l'intervention de la société TDF PAYSAGE pour le compte de la Commune de Neuville-en-Ferrain pour la taille des arbres, il y a lieu de réglementer la circulation sentier du Triez des Prêtres.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation sera interdite sentier du Triez des Prêtres afin de faciliter l'intervention de la société TERIDEAL du jeudi 10 au vendredi 11 juillet 2025.

Article 2 - Une déviation sera mise en place pour les riverains, les usagers de l'étang de pêche et des jardins familiaux par la rue d'Halluin. Les barrières condamnant l'accès seront donc levées lors des interventions de 7h00 à 18h00. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le **26 JUIN 2025**

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général,
Matthieu FIOEN



Mis en ligne 26/06/25

Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.